



PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME
Monsieur le Préfet
38, rue Réaumur – CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

Courrier recommandé avec accusé de réception

Aux Portes-en-Ré, le vendredi 6 octobre 2023.

Objet : Contrôle de légalité – Commune des Portes-en-Ré – Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Monsieur le Préfet,

Lors de sa séance du 12 septembre 2023 le Conseil Municipal de la commune des Portes-en-Ré a adopté une délibération intitulée « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

Pour information, l'enregistrement des débats et du vote de cette délibération est disponible sur le compte Facebook de la Mairie des Portes-en-Ré à l'adresse à l'adresse : <https://www.facebook.com/people/Mairie-des-Portes-en-R%C3%A9/100064795866729/?sk=videos> entre 40:40 et 1:05:00.

A notre connaissance, il a été mis à disposition des Conseillers Municipaux, pour éclairer leur vote, une simulation dont vous voudrez bien trouver ci-dessous une copie qui nous a été adressée par Madame Claire MARTIAK – Directrice Générale des Services de la Mairie des Portes-en-Ré le 18 septembre 2022 par courriel :

**TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES
(THRS)**

Evolution Changement Taux		
Pourcentages Hausse	Actuel	60%
Taux de référence 2023	7,84	7,84
Taux révisé	0,00	12,54
Bases d'imposition prévisionnelles	7 366 752	7 366 752
Produit Brut attendu	577 553	923 791
% de produit prévisionnel (application du coefficient correcteur)	23,95	23,95
Produits attendus	138 325,09	221 247,87
Delta Produit Actuel / %augmentation		82 922,78

Par ailleurs, lors de ce Conseil Municipal, les propos suivants ont été tenus :

- par Madame Claire MARTIAK – Directrice Générale des Services de la Mairie des Portes-en-Ré : « *Alors on a demandé une simulation au service des Impôts. Malheureusement on a pas eu la réponse attendue pour le Conseil. Donc je ne peux pas vous le dire. Nous on a fait une estimation sur l'enveloppe globale que pourrait percevoir la commune grâce à cette augmentation qui est de l'ordre de 80 000 €, je parle sous couvert de Monsieur le Maire. Voilà, donc ça ferait une manne supplémentaire de 80 000 € pour la commune. Voilà si on le ramène aux 1 600 résidences secondaires dont Monsieur le Maire à parler tout à l'heure, je vous laisse faire la division.* »,
- par Monsieur Alain POCHON – Maire des Portes-en-Ré : « *Ce que je peux vous donner comme informations, par exemple au jour d'aujourd'hui, la commune touche 138 325 € de taxe, c'est le niveau de taxe que nous avons au jour d'aujourd'hui que nous touchons sur cette fiscalité. Donc la proposition de passer à 12,54 %, nous allons toucher 221 247 €, c'est-à-dire 82 000 € de plus* ».

Nous avons été très étonné par le montant de recettes supplémentaires, attendu de la majoration à 60 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, présenté aux élus municipaux (82 k€) car il est très éloigné du montant simulé par nos soins (322 k€), présenté lors de l'Assemblée Générale de notre association du 12 août 2023 et mentionné dans le procès-verbal de cette réunion (disponible sur le site Internet de notre association à l'adresse https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2023-AGO-Reunion-Proces_Verbal.pdf, page n°9).

Ainsi, doutant notamment du bienfondé de l'application du coefficient correcteur (mis en place à partir de 2021 dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation) dans le calcul de ces recettes supplémentaires, nous avons interrogé la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime – Service Fiscalité Directe Locale.

Après échange de courriels et à l'appui du tableau ci-dessus, Madame Carine FILLON – Contrôleur des Finances Publiques :

- nous a demandé de bien vouloir nous tourner vers la Mairie des Portes-en-Ré pour obtenir la simulation, réalisée à sa demande, estimant les recettes supplémentaires attendues de la

- majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- et nous a indiqué « *Vous avez raison, il n'existe aucun lien entre le coefficient correcteur et la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.* »

Enfin, nous avons demandé par courriel à Madame Claire MARTIAK – Directrice Générale des Services de la Mairie des Portes-en-Ré, les 19 septembre 2023 et 25 septembre 2023, de bien vouloir nous faire suivre la simulation de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime – Service Fiscalité Directe Locale évoquée ci-dessus.

Ces deux demandes étant restées sans réponse, nous avons adressé une demande semblable à Monsieur le Maire des Portes-en-Ré par courrier recommandé avec accusé de réception posté le 29 septembre 2023.

Cette dernière demande est restée à ce jour sans réponse.

Les précisions de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime – Service Fiscalité Directe Locale et l'absence de retour de la Mairie des Portes-en-Ré à nos demandes des 19 septembre, 25 septembre et 29 septembre 2023 nous conforte dans l'idée que les éléments présentés aux Conseillers Municipaux pour le vote de délibération intitulée « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale », lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023, étaient au mieux erronés et au pire mensongers.

Ainsi, vous voudrez bien nous préciser si vous estimez que la délibération intitulée « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale » a été votée conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 de la commune des Portes-en-Ré.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET